

---

# RÈGLEMENTS ABRÉGÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE SAINT-CÔME

---

## INSCRIPTION

Coût de l'inscription à la bibliothèque :

Résidents : **gratuit**

Non-résidents : **10\$ par année**

## HEURES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture sont :

Mardi : 18h30 à 20h30

Jeudi : 13h30 à 15h30

Samedi : 10h00 à 12h00

## NOMBRE DE PRÊTS

Le nombre de prêts est de :

5 biens culturels incluant les volumes, les cédéroms, les périodiques et les livres numériques.

## DURÉE DU PRÊT

La durée du prêt régulier est de 3 semaines.

## RESPONSABILITÉS DE L'USAGER

- l'utilisateur est responsable des documents qu'il a empruntés;
- l'utilisateur doit protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport;
- l'utilisateur doit respecter le délai de prêt;
- l'utilisateur n'est pas autorisé à prêter ses documents à une autre personne;
- l'utilisateur doit acquitter les amendes dues aux retards;
- l'utilisateur peut être facturé pour le coût de remplacement d'un document perdu ou endommagé. Le coût des documents perdus ou endommagés correspond à la valeur agréée de remplacement des biens culturels;
- l'utilisateur qui remet les documents empruntés après la date d'échéance paie une amende de 0.05 \$ par document/par jour;
- l'utilisateur n'a pas la possibilité de renouveler un PEB;
- l'utilisateur n'est pas autorisé à remplacer un document perdu ou endommagé;
- l'utilisateur n'est pas autorisé à effectuer les réparations d'un document endommagé;
- l'utilisateur doit signaler les documents brisés lors du retour des documents;
- l'utilisateur ne doit pas replacer les documents empruntés sur les rayons, mais plutôt les remettre à l'endroit désigné à cet effet.